

BP/LCB/JB

N° 2025- 111

OBJET :

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

L'an **deux mille-vingt-cinq**, le **trente juillet** à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **monsieur André Mir**, maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juillet 2025

Présents : MM. André Mir, Aline Nars, René Daran, Christophe Bourrec, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa, Jean-Henri Mir.

Procuration de monsieur Philippe Aizier à monsieur André Mir

Procuration de monsieur Jacques Salat à René Daran

Procuration de monsieur Nicolas Herqué à Hélène Guiounet

Absentes/excusées : Mesdames Marie-Françoise Vidalon, Sophie Rey

Nombre de membres ayant assisté à la séance : **10**
(+ **3 procurations**)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **dix** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Votes pour : 13

Monsieur René Daran ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Affiché à la porte de la mairie

Rapporteur : André Mir, maire,

Afin d'assurer la continuité du service public et plus précisément celui du pôle petite enfance, il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs de la collectivité.

Ainsi, je vous propose de créer un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum, qui sera pourvu par un agent contractuel, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique et ce, dans les grades suivants :

- Pôle petite enfance → 1 emploi non-permanent à temps complet :
 - adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale :

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- De créer un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum qui sera pourvu par un agent contractuel, dans le grade suivant :

- Pôle petite enfance → 1 emploi non-permanent à temps complet :
- adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

➤ La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 30 juillet 2025

Le Maire,



André Mir

